

SGAMI OUEST

Réhabilitation de la base de vie de la base hélicoptère de la sécurité civile de LE HAVRE

CCTP PRO – Lot 07

Chape – Carrelage – Faïence

Novembre 2025

Maîtrise d'Ouvrage



SGAMI OUEST

28 rue de la Pilate – CS 4072
14790 MOUEN
35027 RENNES CEDEX

Maîtrise d'Œuvre



I.G.C Bureau d'Etudes Techniques – Economie de la construction

41C, Route d'Harcourt
Bâtiment « La Panacée »
14123 FLEURY-SUR-ORNE
Tél. 02 31 35 64 35
Mail : contact@igcbe.fr

Atelier d'Architecture Architecte DPLG
Caroline Loisel
Le Havre - carolineloiselarchitecte@gmail.com

Atelier d'Architecture – Caroline LOISEL

13 rue Gustave Langlois
76600 LE HAVRE
Tél : 06 63 99 57 20
Mail : carolineloiselarchitecte@gmail.com



SEINE INGÉNIERIE

98 rue Maréchal JOFFRE
76600 LE HAVRE
Tél : 09 86 38 31 21
Mail : contact@seineingenierie.com

SOMMAIRE

0	OBJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1	DOCUMENTS DE REFERENCE	3
2	LIMITE DE PRESTATION.....	3
2.1	PRESTATIONS DUES AU PRESENT LOT.....	3
2.2	PRESTATIONS EXCLUES DU PRESENT LOT	3
3	PRESCRIPTIONS GENERALES	3
3.1	PLANS	3
3.2	CONTROLE, ESSAIS	4
4	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES	4
4.1	QUALITE DES TRAVAUX	4
4.1.1	Agrégats	4
4.1.2	Ragréage.....	4
4.1.3	Mortier colle.....	4
4.1.4	Grès cérame.....	4
4.1.5	Plinthes.....	4
4.1.6	Faïence	4
4.2	MISE EN ŒUVRE.....	4
4.2.1	Pose des carreaux	4
4.2.2	Pose des plinthes	4
4.2.3	Niveaux	4
4.2.4	Tolérance de pose des carrelages et dalle	4
4.2.5	Tolérance de pose des plinthes.....	5
4.2.6	Joints de fractionnement et de dilation.....	5
4.2.7	Protection, nettoyage.....	5
4.3	COORDINATION, RECEPTION DES SUPPORTS.....	5
4.3.1	Avec les lots « Gros œuvre et plâtrerie »	5
4.3.2	Avec les autres corps d'état.....	5
4.4	SUJETIONS D'EXECUTION	5
4.5	COMPOSES ORGANIQUES VOLATILES	5
4.6	RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES.....	6
5	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CHAPE – CARRELAGE – FAÏENCE.....	7
5.1	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE CHAPE	7
5.1.1	Isolation thermique	7
5.1.2	Chape	7
5.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE CARRELAGE	7
5.2.1	Etanchéité de type SEL	7
5.2.2	Grès cérame antidérapant U3 P3.....	8
5.2.3	Grès cérame U4 P4	8
5.3	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE FAÏENCE	8
5.3.1	Etanchéité.....	8
5.3.2	Revêtement mural	9
5.4	DIVERS	9
5.4.1	Plinthes à gorge.....	9
5.4.2	Plinthes droites.....	9
5.4.3	Arrêt quart de rond.....	9
5.4.4	Siphon de sol INOX.....	10
5.5	BARRES DE SEUILS.....	10
6	GESTION DES DECHETS	10

0 OBJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet la description des travaux de carrelage, faïence et chape relatifs à la réhabilitation de la base de vie de la base hélicoptère de la sécurité civile à LE HAVRE (76).

1 DOCUMENTS DE REFERENCE

La qualité des ouvrages, des matériaux et de leur mise en œuvre devra répondre aux conditions et prescriptions des normes et règlements en vigueur à la date de remise des offres et notamment sans que cette liste soit limitative :

- Aux prescriptions communes à tous les Corps d'état,
- Au Cahier des Charges DTU (Document Technique Unifié) :
 - Série de DTU n° 26 – Enduits, liants hydrauliques
 - Série de DTU n° 52 – Revêtements durs
- Cahier des Clauses Spéciales DTU, normes AFNOR, règles NV et TH,
- Aux règles ou recommandations des fabricants,
- Aux Cahier du CSTB
- Aux réglementations concernant l'accessibilité
- Aux règles de sécurité françaises.
- Aux règlements de sécurité contre l'incendie
- Aux réglementations thermiques RT Elément par élément et RE2020
- A l'étude thermique du DCE

2 LIMITE DE PRESTATION

2.1 PRESTATIONS DUES AU PRESENT LOT

La prestation du présent lot comprend notamment, sans que cette liste soit limitative :

- La réception des supports livrés par le Gros-Œuvre avec la réservation d'épaisseur nécessaire,
- La fourniture des agrégats, fluides et matériaux,
- Les transports, chargements, déchargements, stockage et distribution sur le chantier,
- Les engins de levage,
- La mise en œuvre y compris les découpes au droit des canalisations,
- Le revêtement des surfaces intéressées par l'épaisseur des murs et cloisons au droit des portes,
- La réalisation et le garnissage des joints de fractionnement et de rupture,
- La protection des revêtements en cours de travaux,
- Les révisions après passage des autres corps d'état,
- Les nettoyages en cours et en fin de chantier, ainsi que l'enlèvement des gravois aux décharges.

2.2 PRESTATIONS EXCLUES DU PRESENT LOT

a) au lot gros-œuvre,

- La livraison des dalles de planchers surfacés d'une façon générale et réservation de 7cm pour carrelage scellés

b) au lot cloisons doublages

- La mise en œuvre des cloisons de distribution et de doublage avant l'intervention du présent lot.

3 PRESCRIPTIONS GENERALES

3.1 PLANS

La localisation des ouvrages figure au présent CCTP qui renvoie à la dénomination des locaux figurant aux plans.

Pour certains locaux, il existe des plans de détails, en cas de contradictions éventuelles entre plusieurs plans, ceux à plus grande échelle sont prioritaires.

L'Entrepreneur devra soumettre à l'Architecte les échantillons de revêtements correspondant aux prescriptions du présent document accompagnées des fiches techniques correspondantes.
Les échantillons retenus seront conservés au bureau de chantier jusqu'à la réception.

3.2 CONTROLE, ESSAIS

- L'Architecte pourra, à tout moment, procéder au contrôle de la conformité des matériaux livrés et mis en œuvre sur le chantier avec les échantillons approuvés
- Afin de faciliter ce contrôle, les emballages de livraison devront porter de façon claire et précise la marque et le type du contenu
- La fourniture des bons de livraison pourra être exigée
- En cas de doute sur la qualité des matériaux livrés au chantier des échantillons pourront être prélevés et remis au laboratoire du CSTB pour essais et contrôles de conformité au classement UPEC.
- Les frais entraînés par ces essais ou analyses seront supportés par l'Entrepreneur
- Tout travail exécuté avec des matériaux non conformes sera refusé et devra être refait sans aucun supplément de prix.

4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES

4.1 QUALITE DES TRAVAUX

4.1.1 Agrégats

Ils devront répondre aux spécifications des Normes Françaises NFP 18.301 à 309.

4.1.2 Ragréage

L'enduit de ragréage utilisé devra bénéficier d'un agrément du CSTB et être compatible avec les différents revêtements de finition et colles employés.

4.1.3 Mortier colle

Le mortier-colle employé devra être conforme au cahier des prescriptions techniques n° 1963 du CSTB.

4.1.4 Grès cérame

Les carreaux de grès cérame fin vitrifiés seront conformes à la norme NFP 61.405.
Les tolérances de fabrication sont celles de la Norme Européenne, reprise par la NFP 61.501.

4.1.5 Plinthes

Les plinthes utilisées répondront aux mêmes caractéristiques que les carreaux employés au sol des mêmes locaux.

4.1.6 Faïence

Les carreaux de faïence devront satisfaire à la Norme NFP 61.408.

4.2 MISE EN ŒUVRE

4.2.1 Pose des carreaux

Les carreaux seront posés scellés ou collés sur les supports isolants.

4.2.2 Pose des plinthes

Les plinthes seront scellées au mortier de pose d'environ 1cm d'épaisseur suivant conditions du DTU n° 55 ou au mortier colle suivant spécifications des cahiers techniques du CSTB.

4.2.3 Niveaux

Les cotes d'arase sont celles figurant aux plans et coupes dressés par l'Architecte.

4.2.4 Tolérance de pose des carrelages et dalle

Planéité :

- Une règle rigide de 2ml promenée en tous sens ne devra pas accuser de flèches supérieures à 3mm.

Niveau :

- Aucun point du carrelage ne doit se trouver à plus de 5mm de part et d'autre des cotes d'arase, pentes comprises rapportées au trait de niveau.

Alignement :

- Une règle de 2ml posée sur le bord des carreaux ne doit pas faire apparaître une différence d'alignement des joints supérieure à 2mm.

4.2.5 Tolérance de pose des plinthes

On devra relever une flèche inférieure à 2mm sous une règle de 2 ml, que celle-ci soit concave ou convexe.

4.2.6 Joints de fractionnement et de dilation

Il y aura lieu de prévoir des joints de fractionnement pour les surfaces supérieures à 60 m² et dans les couloirs environ tous les 8ml.

Les joints seront également prévus à la périphérie en raccordement avec les parois verticales pour les surfaces supérieures à 12 m²

Ces joints seront remplis par une matière souple ou semi-rigide à proposer à l'agrément de l'Architecte, avec couvre-joint inox dans le cas de joint de dilatation.

4.2.7 Protection, nettoyage

Les dallages devront être protégés jusqu'à la pré-réception par forme de plâtre sur papier kraft ou panneaux de contreplaqué jointifs.

Les carrelages et dallages seront lavés par le présent lot avant la réception des locaux.

4.3 COORDINATION, RECEPTION DES SUPPORTS

4.3.1 Avec les lots « Gros œuvre et plâtrerie »

Ce sont les Entrepreneurs des lots « Gros œuvre et Plâtrerie » qui établissent les supports horizontaux et verticaux. Ils les livrent à des nus ou des niveaux bruts compatibles avec les niveaux finis des revêtements. L'Entrepreneur est tenu de les réceptionner et d'avertir le Maître d'œuvre, par écrit, de tous les défauts qu'il constaterait. A défaut, et sitôt ses ouvrages commencés, il est censé les avoir acceptés et ne saurait, par la suite, prétexter de la mauvaise qualité des supports dans le cas où ses propres ouvrages ne seraient pas satisfaisants.

4.3.2 Avec les autres corps d'état

Une coordination est établie, en temps utile, avec les autres corps d'état intéressés afin :

- Que les travaux de ces différents corps d'état soient exécutés dans leur ordre normal, fonction du planning contractuel, sans aucun gêne pour les autres entreprises et en totalité
- Que les fourreaux pour canalisations diverses (ou les canalisations elles-mêmes) soient en place
- Qu'aucun dégât ne soit occasionné aux revêtements de sols ou muraux après leur pose.

4.4 SUJETIONS D'EXECUTION

Sont implicitement compris dans les prix de bordereau :

- Les coupes et découpes à la demande pour les pieds d'huisseries, trémies et canalisations mises en place avant exécution des sols.
- Les réservations et raccords après coupe au pourtour des canalisations ou fourreaux mise en place après exécution.
- Le revêtement des surfaces intéressées par la demi-épaisseur des murs ou cloisons au droit des portes.
- Les formes de socles autour des canalisations en attente en sol

4.5 COMPOSES ORGANIQUES VOLATILES

Tous les produits employés devront pouvoir justifier d'un classement COV A+.et d'un classement E0 ou E1 pour la certification CTB AIR+ (minimum obligatoire en France depuis 2006)

Les produits de pose des revêtements de sol, des adhésifs et des matériaux de construction devront à minima être certifiés EC1 du label EMICODE®.

4.6 RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

Les entreprises devront mettre à disposition, quand elles existent, les FDES des produits de construction, notamment les indicateurs sur la qualité de l'air, se rapportant à la structure, l'enveloppe, le cloisonnement et les revêtements intérieurs relatifs à leurs lots, en référence à l'application de la norme NF EN 15804+A1 d'Avril 2014.

Les entreprises devront mettre à disposition les informations disponibles sur les risques d'émissions de fibres et de particules cancérogènes classées CMR1 des produits et matériaux utilisés dans l'opération et en contact avec l'air intérieur.

Les sous couches acoustiques minces sous chape flottante sont certifiées QB-CSTBat.

5 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CHAPE – CARRELAGE – FAÏENCE

Le niveau de perméabilité à l'air à atteindre est de 1.4 m³/h pour le bâtiment neuf. Celui-ci sera vérifié par un test d'étanchéité à l'air.

Généralité :

En raison de l'activité du site maintenue pendant les travaux, le présent lot devra prévoir toutes les sujétions liées à la proximité d'une aire de décollage d'hélicoptère ainsi que la proximité de l'aéroport (pas de recours à la grue à tour, intervention ponctuelle en grue mobile sans levage lors des phases de décollage / atterrissage, signalétique lumineuse des éléments dépassant l'héberge du hangar, ...)

Ces sujétions feront parties de l'installation de chantier et seront maintenues pendant l'ensemble du chantier.

Dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage d'une hauteur supérieure au bâtiment à construire/rénover, serait nécessaire à la réalisation de ce projet, l'entreprise devra soumettre au Département SNIA-O, au moins un mois avant tout démarrage des travaux, un dossier de demande sur la plateforme prévue à cet effet, à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/guichet-unique-urbanisme-et-obstacles-circulation-aerienne>

5.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE CHAPE

5.1.1 Isolation thermique

Prestation :

Fourniture et pose d'un isolant sous chape par panneau isolant en mousse rigide de polyuréthane destinées à l'isolation sous chape flottante de type TMS de chez Soprema ou équivalent.

- Epaisseur : 80 mm
- $R = 3.70 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

L'isolation ne devra pas être interrompue.

Pose selon la norme NF P61 203 et recommandations du fabricant.

Pose après doublage et cloison.

Localisation :

Pour l'isolation sous chape du plancher bas du RdC du bâtiment sur l'emprise des travaux de rénovation

5.1.2 Chape

Prestation :

Réalisation d'une chape désolidarisée au mortier de ciment dosé suivant étude à la charge de l'entreprise du présent lot.

- Compris armatures par treillis soudés et acier HA, épaisseur et armatures suivant étude à la charge de l'entreprise du présent lot.
- Compris désolidarisation par film polyéthylène en surface courante et au pourtour des pièces par bande résiliente de type PERIMOUSSE de chez KNAUFF ou équivalent.
- Epaisseur $\geq 5 \text{ cm}$
- Planéité : 5 mm sous la règle de 2 m.

Finition talochée soignée

Film polyéthylène de 200 microns minimum formant barrière anti-capillarité.

Joint de fractionnement tous les 40 m² ou 8 ml au plus conformément au DTU.

Réalisation suivant les prescriptions du fabricant et le DTU 26 en épaisseur minimale de 5 cm avec un dosage ciment de 350 kg/m³ et une armature en treillis soudé de 325 g/m² (0,9 x 0,9 / 50 x 50).

Localisation :

Pour la chape du plancher bas du RdC du bâtiment sur l'emprise des travaux de rénovation

5.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE CARRELAGE

5.2.1 Etanchéité de type SEL

Prestations :

Sur supports sains, après nettoyage et dépoussiérage de la surface à traiter application d'un système d'étanchéité liquide de chez Bostik ou équivalent composée :

- Primaire régulateur de porosité
- Première couche de la membrane d'étanchéité de type E200 TECH2 y compris marouflage d'une bande de type ARDATOILE EPDM ou équivalent (angles rentrants, angles sortants, platines) pour traiter les points singuliers
- Seconde couche de la membrane d'étanchéité de type E200 TECH2. Application perpendiculaire à la première couche.

Localisation :

Pour l'étanchéité sous carrelage anti-dérapant.

5.2.2 Grès cérame antidérapant U3 P3

Prestations :

Réalisation de chape au mortier de ciment lissé, réalisée sur une sous-couche pour isolation phonique sur dalle et/ou dallage selon le cas, de type "ARKEN" ou "ASSOUR" ou équivalent, y compris relevé pour désolidarisation contre les murs et cloisons. Caractéristique : $L_w = 19$ dB mini

Fourniture et pose collée d'un carrelage grès cérame de type série Extra de chez RAKO ou équivalent format 30x30, compris façon de joint.

Traitement des joints de fractionnement et de dilatation par incorporation de profil type Schuler Dilex ou équivalent.

Classement UPEC minimum :

- U3 P3 E3 C2

Le classement UPEC et le certificat NF de la colle devront être fournis au bureau de contrôle

Glissance : A ou PN12.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre dans les salles d'eau et douches avec forme de pente.

Forme de pente et façon d'appel d'eau vers les siphons de sols hors douche.

Façon de socle au droit de toutes les canalisations en sol à la charge du présent lot.

Nota 1 : La chape à forme de pente est à charge du présent lot.

Localisation :

Pour le carrelage antidérapant suivant tableau de finitions

5.2.3 Grès cérame U4 P4

Prestation :

Réalisation de chape au mortier de ciment lissé, réalisée sur une sous-couche pour isolation phonique sur dalle et/ou dallage selon le cas, de type "ARKEN" ou "ASSOUR" ou équivalent, y compris relevé pour désolidarisation contre les murs et cloisons. Caractéristique : $L_w = 19$ dB mini

Mise en œuvre suivant prescriptions techniques du fabricant comprenant :

Ragréage suivant état des supports et recommandations du Fabricant.

Fourniture et pose collée d'un carrelage grès cérame 60x60 cm lisse, de type NEWCON ou équivalent compris façon de joint,

Classement U4 – P4 – E2 - C2.

Teintes au choix de l'architecte

Compris bande podotactile carrelée au droit de chaque escalier.

Compris nez de marches anti-dérapant et contraste des premières et dernières marches.

Localisation :

Pour le carrelage suivant tableau de finitions

5.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE FAÏENCE

5.3.1 Etanchéité

Prestation :

Sur supports sains, après nettoyage et dépoussiérage de la surface à traiter application d'un système d'étanchéité de type SCHLUTER KERDI ou équivalent.

Natte en polyéthylène de 0,2 mm d'épaisseur, servant d'étanchéité composite. Elle présente un coefficient de résistance à la diffusion de la vapeur d'eau $s_d = 5,15$ m.

Le mortier colle doit adhérer au support et s'ancrer mécaniquement dans le non-tissé de Schlüter®-KERDI. Dans la plupart des cas, il est possible d'utiliser un mortier colle à prise hydraulique. Il convient, le cas échéant, de contrôler la compatibilité entre les matériaux.

Application du mortier colle compatible sur le support sain et nettoyé

Mise en œuvre des lès préalablement découpés dans la couche de mortier colle.

Marouflage du lès afin d'enlever toute bulle d'air sous la natte.

Collage bord à bord des lès.

Traitement des points singuliers chevauchements et pontages.

Au niveau des passages de tuyaux, mise en œuvre de collerettes.

Mise en œuvre selon avis technique du produit utilisé.

Localisation :

Pour l'étanchéité murale au droit des douches et surfaces exposées aux projections d'eau.

5.3.2 Revêtement mural

Prestations :

Fourniture et pose de carreaux de grès cérame émaillé 20x40 cm de type série Extra de chez RAKO ou équivalent, mise en œuvre collée sur maçonnerie enduite, béton ou parement en plaque de plâtre

L'entreprise devra utiliser le liant colle céramique indiqué dans l'avis technique du produit utilisé en milieu humide.

Tous les angles rentrants seront réalisés avec des éléments d'angles arrondis assortis au revêtement grès émaillé.

Teinte au choix de l'architecte.

Localisation :

Suivant tableau de finitions.

5.4 DIVERS

5.4.1 Plinthes à gorge

Prestations :

Fourniture et pose collée de plinthes à gorge en grès cérame, 10x30 compris façon de joints.

Nota : les plinthes seront totalement désolidarisées du carrelage. Prévoir un joint silicone en remplissage.

Localisation :

Pour la périphérie de pièces revêtues de grès cérame antidérapant.

5.4.2 Plinthes droites

Prestation :

Fourniture et pose collée de plinthes droites en grès cérame, compris façon de joints.

Dimensions 10*30 ou 10x60 cm suivant format du carrelage

Localisation :

Pour les pièces revêtues de carrelage

5.4.3 Arrêt quart de rond

Prestations :

Fourniture et scellement d'un arrêt quart de rond en PVC en tête des arrêts de faïence.

Localisation :

Pour tous les arrêts de faïence.

5.4.4 Siphon de sol INOX

Prestation :

Fourniture et pose d'un siphon pour sol dur, de type 683 001 de la marque DELABIE ou équivalent :
Platine et grille en inox poli brillant
Dimensions 150 x 150 mm
Collerette d'étanchéité intégrée
Corps en PVC
Garantie 10 ans
Raccordement sur réseau EU.



Localisation :

Pour les siphons de sol suivant plans architecte et notamment :

- Plongeur
- Vestiaires H / F
- Ménage

5.5 BARRES DE SEUILS

Prestations :

Les différents revêtements de sols doivent s'affleurer et se joindre parfaitement bord à bord.

Au droit des changements de nature des revêtements de sols, pose vissée dans trous tamponnés d'un profilé laiton à toutes les portes. Au droit des changements de sols entre carrelage ou sols plastiques, les barres employées sont de type « compensatrices » à pincements pour rattrapage des niveaux série forte Ets ADESOL en 20/10è ou similaire.

Dans tous les cas de changement de revêtement, le revêtement dû au présent lot est arrêté à demi-feuillure des portes ou baies. Lorsque les changements de nature de revêtement se font au droit d'une porte, celle-ci, en position fermée, recouvre très exactement la barre de seuil.

Localisation :

A chaque changement de sols.

6 GESTION DES DECHETS

Suivant le décret n°2020-1817, l'entreprise doit estimer la quantité de déchets générée durant le chantier, indiquer les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets, préciser le (ou les) point(s) de collecte et estimer le coût lié aux traitements des déchets.